



PROJET

de ligne à très haute tension

COTENTIN – MAINE

*Insérer au mieux
les ouvrages électriques*

DÉBAT PUBLIC

octobre 2005 – février 2006

1



Les principales phases du projet

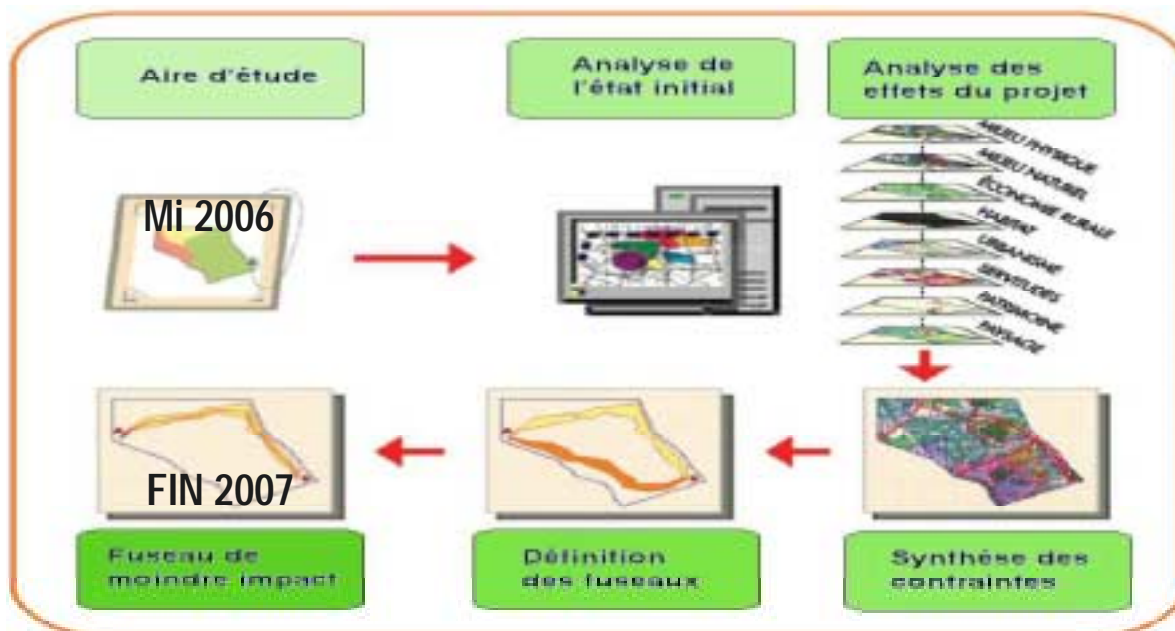
1. Concertation
2. Études de détail
3. Travaux
4. Après les travaux



2



Méthodologie des études menées en concertation



3



Études de détail : Minimiser la gêne des exploitants agricoles

RTE recherche, en concertation avec les exploitants concernés :

- ✓ l'emplacement des pylônes
- ✓ les tracés des pistes d'accès

Implantation des supports
en limite de parcelle :





En phase travaux

Lors des travaux des mesures sont prises pour protéger les terrains :

- ✓ limiter le plus possible l'emprise des pistes et des aires de montage
- ✓ protéger le plus possible les réseaux de drainage et d'irrigation
- ✓ maintenir les prairies closes pendant les opérations
- ✓ arrêter les travaux en cas d'intempéries exceptionnelles

Les entreprises chargées des travaux :

- ✓ doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire au minimum les dommages au cours des travaux d'étude, de construction, d'entretien, de modification et de dépose de lignes.



« A l'issue des travaux, RTE s'engage à réhabiliter les lieux et à indemniser les pertes de récoltes, ainsi que les autres dommages éventuels. »



Pistes



Piste d'accès pylône

La terre végétale est mise de côté, puis un géotextile est placé avant dépôt des pierres de la piste, qui sont d'origine locale.



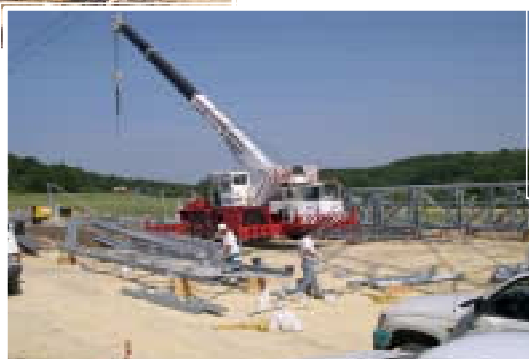
Construction des fondations



7



Assemblage du pylône



8



Remise en état



Remise en état d'un fossé



Remise en état des terres

9



Remise en état des clôtures



3 ans plus tard

10



PROJET de ligne à très haute tension COTENTIN – MAINE

Les protocoles agricoles

DÉBAT PUBLIC

octobre 2005 – février 2006

11



Les protocoles agricoles (1/2)

Depuis plus de 40 ans, RTE et le monde agricole entretiennent une relation étroite. Il existe actuellement plusieurs protocoles nationaux :

- « dommages instantanés »
- « dommages permanents »
- « arboriculture »
- « viticulture »



« Pour le projet Cotentin – Maine, une convention spécifique pourra être élaborée avec les Chambres d'Agriculture et les syndicats agricoles afin de prendre en compte les spécificités agricoles de la zone. »

12



Les protocoles agricoles (2/2)

La convention de partenariat APCA / RTE : améliorer l'information des exploitants agricoles avant les travaux

- programme prévisionnel des travaux
- interlocuteur privilégié



Le protocole « pylônes anciens »

La charte de bonnes pratiques de la gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques



Le protocole GPSE



Les indemnisations

Tout préjudice doit être indemnisé



« Pour être indemnisable, un préjudice doit être :

- certain
- direct
- actuel ou futur,

mais susceptible d'évaluation immédiate. »



Indemniser les préjudices

Dommages permanents (présence de la ligne)

- perte de récolte due à la neutralisation du sol
 - perte de temps ▪ frais de nettoyage des mauvaises herbes
 - capitalisation du préjudice annuel au taux de 5%
- versés au propriétaire et à l'exploitant

Dommages instantanés (travaux)

- pertes sur la récolte en cours ▪ déficit sur la récolte suivante
 - frais de remise en état du sol avec reconstitution de fumure
- versés à l'exploitant

« Tout dommage causé aux exploitants agricoles par la présence de l'ouvrage est réparé par RTE. »

15



Les nouveaux protocoles

Les évolutions

- des pratiques agricoles
 - de la PAC
 - des rendements
- nécessitent une mise à jour des protocoles de 1993

En 2003 M. Jean-Guy Monnot, ingénieur général du GREF, a été mandaté par l'APCA, EDF et RTE pour réactualiser les protocoles dommages « permanents » et « instantanés ».

« Les nouveaux protocoles sont en cours de signature. »

16



Le nouveau barème d'indemnisation (400 000 V)

Dommmages permanents

- augmentation du barème exploitant de ~ 12 %
- simplification des barèmes
- paiements périodiques pour les exploitants agricoles
- meilleure prise en compte de la pluralité des supports

« Les cas généraux sont indemnisés par des barèmes nationaux, les cas particuliers s'appuient sur des expertises. »

17



Les dommages instantanés

- objet : limiter les contraintes, faciliter les relations avec les propriétaires et exploitants, définir les modalités d'indemnisation
- principales évolutions : prise en compte de la PAC, indemnité forfaitaire pour le temps passé par l'exploitant, information le plus en amont des travaux
- exigences vis à vis des entreprises chargées des travaux

A l'issue des travaux, RTE s'engage à réhabiliter les lieux et à indemniser les pertes de récoltes, ainsi que les dommages éventuels.

18



Montant des indemnisations

Dommages instantanés (travaux)

| Type de dégâts | Polyculture Prairie temp. | Prairie permanente |
|---------------------|------------------------------|-----------------------|
| Tranchées | 2,5 récoltes | 3 récoltes |
| Ornières 10 à 30 cm | 1 récolte | 1,5 récoltes |
| Ornières > 30 cm | 1,5 récoltes | 2,5 récoltes |

Dommages permanents (présence de la ligne)

| Exemple (chiffres 2005) | 1 pylône - emprise au sol de 100 m ² - polyculture de 1 ^{ère} catégorie | |
|----------------------------|---|----------------|
| | Montant | Périodicité |
| Propriétaire | 1 531 € | 1 seule fois |
| Exploitant | 1 118 € | tous les 9 ans |

« Pour le projet Cotentin - Maine, une convention tenant compte des spécificités agricoles de la région peut être envisagée avec les Chambres d'Agriculture et syndicats agricoles concernés. »



Et pour le projet Cotentin – Maine ?

Pour tenir compte des spécificités des cultures:
élaboration d'une convention spécifique

Diagnostiques électriques de compatibilité des bâtiments agricoles
avec la future ligne

Traitement des éventuels problèmes après la mise en service
suivant les dispositions du GPSE

